

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : /

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

**N° 2023-033 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET AUTRES LOCAUX A TITRE GRACIEUX**

**Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE**

**Vu** les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

**Vu** l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de locaux communaux pour les associations, syndicats ou partis politiques ;

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public [d'une collectivité territoriale] donne lieu au paiement d'une redevance », complété par l'article 18 de la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit qui précise que : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. » ;

**Vu** la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée au JO Sénat du 10 février 2022, page 756 ;

**Vu** l'avis du Bureau des Maires réuni le 8 février 2022, et l'avis de la Commission Sociale réunie le 15 décembre 2021 quant à la suppression de la redevance d'occupation de l'Espace Ressource ;

Il est proposé au Conseil d'examiner le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux pour la réalisation de permanences d'accueil locales par des intervenants extérieurs aux services de la CCVT.

Depuis 2014, la CCVT met régulièrement des bureaux à disposition de structures intervenant dans les champs de l'accompagnement social et médico-social, de l'insertion socio-professionnelle et plus généralement de l'accompagnement pour l'accès aux droits et à diverses aides ; ces structures proposent des permanences d'accueil pour la population du territoire de la CCVT.

Initialement, ces bureaux se situaient dans l'Espace Ressource de la CCVT, lequel fait désormais partie intégrante de l'espace France services des Vallées de Thônes. Depuis son installation au rez-de-chaussée du siège de la CCVT, le service dispose de 3 bureaux réservés pour ces permanences, auxquels il convient d'ajouter la salle dédiée Petite Enfance, qui peut également être mise à disposition d'acteurs locaux de la petite enfance pour des accueils de leurs usagers.

Soucieux d'encourager et de pérenniser la présence de ces permanences d'accueil locales, et souhaitant, particulièrement, contribuer ainsi à la lutte contre le non-recours aux aides et droits et faciliter l'accès aux soins, pour des publics généralement fragiles, le Bureau, sur proposition de la Commission Sociale avait approuvé la suppression de la redevance d'occupation (précédemment facturée annuellement aux structures bénéficiaires, pour un montant global annuel d'environ 1 000 €).

A l'occasion de l'installation dans ses locaux actuels, la CCVT a établi une nouvelle convention de mise à disposition, assortie d'un règlement intérieur, précisant les nouvelles conditions et modalités d'accès aux locaux, ainsi que les droits et obligations des parties. Cette nouvelle convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux pour la réalisation de permanences d'accueil locales par des intervenants extérieurs aux services de la CCVT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention-type rédigée à cet effet, assortie du règlement intérieur telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BESSON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

*Délibération transmise en Préfecture le 20/04/2023  
Publiée le 20/04/2023*

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

## Entre les soussignés :

La Communauté Commune des Vallées de Thônes (CCVT),  
sise 10 rue du Bienheureux Pierre Favre - 74230 THÔNES,  
représentée par M. Gérard FOURNIER BIDOZ, président, agissant es qualité au nom et pour la collectivité,  
ci-après désignée par l'acronyme CCVT,

d'une part,

## Et :

.....  
- S'il s'agit d'une association : déclarée à la préfecture de ..... / Publication au JORF le .....  
sise .....  
représenté(e) par M/Mme .....  
- Fonction .....  
dument autorisé(e) à l'effet des présentes,  
ci-après désignée par « le Bénéficiaire »,  
.....

d'autre part,

## Visas :

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise à disposition de locaux communaux pour les associations, syndicats ou partis politiques.

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public [d'une collectivité territoriale] donne lieu au paiement d'une redevance », complété par l'article 18 de la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit qui précise que : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. »

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### 1 - MISE A DISPOSITION

La CCVT, visant l'objet statutaire du Bénéficiaire, défini comme suit : .....

.....

.....

.....

.....

décide de soutenir le Bénéficiaire dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition le(s) local (locaux) désigné(s) dans l'article 2 de la présente convention.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la CCVT. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

## 2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

La CCVT met à la disposition du Bénéficiaire des locaux sis 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Ces locaux se situent au rez-de-chaussée du siège administratif de la collectivité et font partie intégrante de l'Espace France services des Vallées de Thônes.

Ils comprennent :

- 3 bureaux individuels équipés, d'une surface de 12 à 20 m<sup>2</sup> – comprenant les aménagements suivants : 1 plan de travail, 1 siège de travail, 2 sièges visiteurs (+ 1 table de réunion pour l'un des bureaux) – disposant d'un accès à internet filaire et par wifi,
- une espace d'attente partagé équipé de sièges d'attente, surface d'affichage et de présentation de documentations,
- des espaces communs comprenant : un espace d'attente partagé, des surfaces d'affichage et de présentation de documentations, une salle de pause (avec machine à café, bouilloire, micro-onde, lave-vaisselle), des sanitaires publics / sanitaires privés, un local à poussette et un local à vélo non sécurisés,
- une imprimante multifonction partagée (impressions, copies, scanner),
- des espaces de réunion, utilisables sur réservation et en fonction de leur disponibilité.

## 3 – DESTINATION

Ces locaux sont mis à disposition du Bénéficiaire exclusivement pour la réalisation d'activités et prestations suivantes en rapport direct avec son objet social.

Il est expressément convenu que tout changement apporté à cette destination, qui ne serait pas autorisé par CCVT, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. Le Bénéficiaire s'engage, en outre, à solliciter tous agréments et autorisations qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ces activités et prestations.

Il est précisé que la mise à disposition de cet espace n'autorise en aucun cas le Bénéficiaire à élire domicile dans celui-ci. En particulier, le Bénéficiaire ne pourra pas recevoir de courrier à l'adresse des lieux mis à disposition.

## 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le Bénéficiaire pourra accéder aux lieux pour y accueillir ses usagers et/ou bénéficiaires à raison de ..... journée(s) par mois, à savoir habituellement :

- jour de la semaine : ..... – Horaires : .....
- jour de la semaine : ..... – Horaires : .....

Pour les besoins de cet accueil, ..... bureau(x) lui est (sont) réservé(s) sur ce(s) créneau(x).

Si, ponctuellement, pour les besoins de son activité, il souhaite disposer d'un ou plusieurs bureaux supplémentaires et/ou accéder aux lieux sur un créneau différent, il pourra en faire la demande à la CCVT, qui lui répondra en fonction des disponibilités ; le cas échéant, les conditions générales de mise à disposition resteront celles définies dans la présente convention.

Le Bénéficiaire devra utiliser personnellement les lieux mis à sa disposition.

La présente convention étant consentie nommément au Bénéficiaire et à lui-seul, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le Bénéficiaire s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Si, pour quelque motif que ce soit, le Bénéficiaire ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, il s'oblige à en informer sans délais la CCVT ; il en résultera, de fait, la résiliation immédiate de la présente convention.

Il est entendu que l'activité qu'il exercera dans les lieux ne pourra en aucun cas donner lieu à la vente d'objets, d'ouvrages, de services quels qu'ils soient. Toutes transactions, tous trocs, échanges, ventes ou activités pouvant être assimilés à une activité commerciale, ou en concurrence avec une action commerciale, sont interdites.

A titre dérogatoire, les manifestations organisées par le Bénéficiaire au sein des espaces mis à sa disposition peuvent donner lieu à la perception auprès des usagers d'une participation aux frais (PAF), dont l'encaissement reste sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire ; le cas échéant, celui-ci devra présenter toutes pièces justificatives afférentes, sur demande de la CCVT.

L'immobilisation temporaire ou la destruction de l'espace mis à disposition, par cas fortuit ou de force majeure, n'entraînera aucun dédommagement du Bénéficiaire de quelque nature qu'il soit. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du code civil, même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.

## **5 - OBLIGATIONS GENERALES DU BENEFICIAIRE**

Les obligations incombant au Bénéficiaire, quant aux conditions d'utilisation des lieux mis à sa disposition, sont définies dans le **Règlement Intérieur, annexé à la présente convention**. En signant cette convention, le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ce Règlement Intérieur dont il accepte les dispositions qu'il s'oblige à respecter ; il s'engage, en outre, à s'assurer que ces dispositions soient respectées par toutes personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

## **6 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE BENEFICIAIRE**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le Bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des activités définies dans la présente convention,
- fournir chaque mois un état du nombre d'usagers ou bénéficiaires accueillis dans les lieux mis à disposition, afin de permettre à la CCVT de tenir un état statistique de fréquentation des lieux,
- fournir chaque année un compte rendu de l'activité réalisée dans les lieux mis à disposition,
- valoriser dans son bilan annuel d'activité la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

## **7 – ACCUEIL DES USAGERS ET/OU VISITEURS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire programme et gère en toute autonomie l'accueil de ses usagers et visiteurs.

En particulier, le personnel d'accueil de la CCVT assure une fonction d'information générale, d'orientation et de sécurité ; son rôle n'est pas d'assurer l'accueil, ni le secrétariat du Bénéficiaire. Par conséquent, lorsque le Bénéficiaire convient d'un rendez-vous dans les lieux mis à sa disposition, avec un usager ou avec tout autre personne, il s'engage à être présent dans les lieux à l'heure du rendez-vous pour assurer lui-même l'accueil de ses visiteurs.

L'accès aux lieux se fait par l'entrée principale du bâtiment, à proximité de laquelle sont à disposition du public le local à poussette et le local à vélo.

## **8 – UTILISATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'entretien courant des lieux mis à disposition, ainsi que leur nettoyage régulier, sont à la charge de la CCVT. Le Bénéficiaire, quant à lui, s'engage à maintenir l'espace dont il a la jouissance conforme à sa disposition initiale et à l'occuper en bon père de famille ; il devra veiller à maintenir un parfait état de propreté des lieux et des aménagements qu'ils comportent.

En particulier :

- Il ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches sans un accord préalable de la CCVT.
- S'il procède au réagencement du mobilier pour les besoins de ses activités dans les lieux, il devra veiller strictement à ne pas causer aux locaux de dégradation par le fait de ces réagencements ; de plus, il devra, le jour-même, procéder à une remise en place conformément à l'agencement initial.
- Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

## **9 – REDEVANCE, CHARGES**

Il n'est prévu aucune redevance, la présente convention étant consentie à titre gracieux.

Ainsi, les frais de nettoyage et d'entretien courant, de gardiennage, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par la CCVT. Tous autres frais et charges, notamment ceux relatifs à l'activité du Bénéficiaire, seront supportés par ce dernier.

## **10 – ASSURANCES - RESPONSABILITE - RECOURS**

La CCVT ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents, de quelque nature qu'ils soient, pouvant survenir du fait du Bénéficiaire et des activités qu'il réalise dans les lieux mis à sa disposition. En particulier, la responsabilité de la CCVT ne peut être engagée dans l'hypothèse où l'accident serait dû à un défaut dans l'organisation ou la surveillance d'une personne ou d'un groupe par le Bénéficiaire.

La CCVT ne peut pas être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les espaces mises à disposition.

Le Bénéficiaire devra contracter, à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques en responsabilité civile et tous risques locatifs et recours des tiers résultant :

- de l'exercice de sa mission ou de la mise en œuvre de son activité,
- de l'occupation du local mis à sa disposition,

- des obligations qui découlent de la présente convention.

Il devra s'acquitter régulièrement du paiement des primes et pouvoir justifier à tout moment des garanties dont il bénéficie aux termes du contrat d'assurances souscrit.

Le Bénéficiaire devra aviser immédiatement la CCVT de tous les désordres et les sinistres qui se produiraient dans les lieux. En particulier, il devra signaler toute réparation à la charge de la CCVT et dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. La CCVT assurera toutes les grosses réparations.

Le Bénéficiaire répondra des dégradations causées aux espaces mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance. Il demeurera seul responsable :

- de tous actes dommageables aux installations et aux matériels mis à sa disposition, causés du fait de son activité et/ou commis tant par lui que par ses membres ou ses préposés, par ses usagers et visiteurs, ou par toute personne intervenant pour son compte,
- de tous dommages ou accidents qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers,
- des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou ses préposés, par ses usagers et bénéficiaires, ou par toute personne intervenant pour son compte.

En cas de dégradation causée aux locaux mis à disposition, la CCVT se réserve le droit de faire réaliser, aux frais du Bénéficiaire, tous travaux de nettoyage ou de remise en état des locaux et/ou équipements dégradés.

#### **11 – ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT**

Le Bénéficiaire prendra l'espace mis à sa disposition dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, y compris les aménagements mobiliers ; il déclare les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le Bénéficiaire a la charge d'informer la CCVT sans délai de toute dégradation particulière qu'il constaterait à son entrée dans les lieux, et lors de chacune de ses utilisations des lieux mis à sa disposition.

#### **12 – DUREE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition débutera à la date de la signature de la présente convention et est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A titre dérogatoire, la première période de validité de la présente convention arrivera à échéance le 31 décembre de l'année 2023.

#### **13 – REPRISE DES LOCAUX**

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la CCVT se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de deux mois, le Bénéficiaire étant informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **14 – AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **15 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est convenu que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Bénéficiaire, des obligations fixées par la présente convention, ainsi que des lois et règlements généralement en vigueur. A défaut, la CCVT pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ledit Bénéficiaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 16 – FIN DE LA CONVENTION – ELECTION DE DOMICILE – LITIGES

La présente convention prend fin dès lors que les parties en décident conjointement, soit en renonçant expressément à sa reconduction à la date anniversaire, soit parce que le Bénéficiaire souhaite cesser d'utiliser les locaux mis à sa disposition et en informe la CCVT par courrier simple.

Par ailleurs, il est expressément convenu que si le Bénéficiaire occupait les locaux de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la CCVT, en son siège social sis 10 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES
- pour le Bénéficiaire, en son siège social sis .....

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Thônes, le .....

En 2 exemplaires de 5 pages.

SIGNATURES ET CACHETS	
<b>Communauté de Communes des Vallées de Thônes</b> <b>Gérard FOURNIER BIDOZ, président</b>	<b>Le Bénéficiaire :</b> ..... <b>Représenté par :</b> .....

Mise à disposition de locaux  
Annexe à la convention de mise à disposition  
**REGLEMENT INTERIEUR**

Mis en place et géré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, l'espace France services des Vallées de Thônes est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des usagers, pour la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien.

Ce service a également vocation à favoriser et faciliter la présence sur le territoire de diverses organisations qui interviennent auprès de particuliers, notamment dans les champs de l'accompagnement médico-social, de l'insertion socio-professionnelle et de l'accès aux droits et à divers dispositifs d'aide. C'est dans cet objectif, et dans un cadre professionnel, que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes met des locaux à disposition de ces diverses organisations, leur permettant ainsi de réaliser localement l'accueil et l'accompagnement de leurs usagers et/ou bénéficiaires.

L'utilisation partagée des lieux constitue aussi une opportunité pour les intervenants de développer entre eux des échanges, coopérations et partenariats, visant une optimisation de l'accueil et du parcours des usagers et/ou bénéficiaires – y compris, chaque fois que c'est utile, avec le guichet France services.

Comme dans tout espace dont l'utilisation est partagée, certaines règles sont à respecter pour le bien-être et la satisfaction de chacun et pour le bon fonctionnement des activités qui y sont menées. Ces règles sont exposées dans le présent Règlement Intérieur.

Celui-ci s'applique à tous les utilisateurs des lieux mis à disposition et ce, pendant toute la durée de l'utilisation ; l'accès aux lieux et leur utilisation impliquent son acceptation pleine et entière. Chaque utilisateur accepte, en outre, que des mesures soient prises à son égard s'il n'en respecte pas les dispositions.

Ce Règlement Intérieur constitue une annexe à la convention de mise à disposition de locaux, dont bénéficient les utilisateurs des lieux ; ces derniers devront vérifier à l'avance si leur activité en respecte les dispositions. Il est modifiable par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, autant que de besoin et sans préavis.

---

➔ *Merci de noter que dans la suite du document :*

- *la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est désignée par l'acronyme CCVT*
  - *la France services des Vallées de Thônes est désignée par l'acronyme FS*
  - *l'organisation à laquelle un local est mis à disposition est désignée comme « le Bénéficiaire »*
- 

## **ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LIEUX**

La FS est installée au rez-de-chaussée du siège administratif de la CCVT, situé 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Au sein de la FS, les bureaux individuels et autres espaces de travail et d'accueil pouvant être mis à disposition sont les suivants :

- **Bureaux de permanences** : 3 bureaux individuels de 12 à 20 m<sup>2</sup>, meublés
- **Salle d'animation Petite Enfance** : 1 salle d'environ 50 m, permettant l'accueil d'enfants (0-6 ans), y compris ses annexes (rangement, espace de change et sanitaires adaptés)
- **Zone d'attente partagée**



Des **sanitaires** situés dans l'espace commun du rez-de-chaussée sont accessibles tant au Bénéficiaire qu'à ses préposés et à ses usagers et/ou bénéficiaires.

Il est précisé que se situent sur le même niveau :

- l'**accueil général de la CCVT**,
- **les espaces d'accueil de la France services** : 2 bureaux d'accueil + 1 espace numérique public,
- des bureaux occupés par d'**autres services de la CCVT** (Relais Petite Enfance, Pôle Social),
- des bureaux occupés par les **services du Département de la Haute-Savoie** (en particulier, permanences d'accueil des assistants sociaux de secteur et de la PMI).

Il est précisé, par ailleurs, que dans les étages du bâtiment, des **salles de réunions** peuvent être ponctuellement mis à disposition du Bénéficiaire sur demande, en complément des espaces de travail du rez-de-chaussée.

D'autre part, une **salle de pause et de repas**, située au premier étage est accessible librement au Bénéficiaire, à l'exclusion de ses usagers et/ou bénéficiaires.

Pour rappel, l'accès aux lieux se fait par l'entrée principale du bâtiment, à proximité de laquelle sont à disposition des intervenants et du public un **local à poussette** et un **local à vélo** non sécurisés.

## ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS MOBILIERS

Pour chaque espace, un inventaire est tenu à disposition du Bénéficiaire.

### ▪ Bureaux de permanence

Ils sont équipés a minima de : 1 plan de travail, 1 siège de travail, 2 sièges visiteurs, nombreux rangements non privatifs. Des sièges supplémentaires peuvent être mis à disposition selon les besoins.

### ▪ La salle d'animation Petite Enfance

Elle est équipée de divers meubles adaptés pour les enfants de 0 à 6 ans, d'un ensemble de jouets et modules de motricité ; elle dispose également de rangements et d'un point d'eau, d'un espace sanitaire séparé, équipé d'un plan de change et de toilettes adaptés pour les tous petits, ainsi que d'un local fermé permettant au Bénéficiaire, s'il le souhaite et sous sa responsabilité, de stocker du petit matériel destiné à ses activités réalisées dans la salle.

### ▪ Zones d'attente partagées

Elles sont équipées de sièges destinés aux usagers, ainsi que d'espaces d'affichages et de mise à disposition de documentations diverses, pouvant être utilisés par les structures utilisatrices.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

### 3.1 – Badge d'accès

Lors de la signature de la convention de mise à disposition des locaux, le Bénéficiaire peut se voir remettre un badge qui lui permet d'accéder aux locaux en autonomie, s'il est convenu qu'il puisse y accéder en dehors des horaires d'ouverture de la CCVT au public (*voir § 3.2*). Ce badge reste la propriété de la CCVT et devra être restitué dès la fin de la convention de mise à disposition.

Toute reproduction de ce badge est formellement interdite. Ce badge est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé ni prêté. En cas de perte, celle-ci doit être immédiatement signalée à la CCVT.

### 3.2 – Horaires d'ouverture et d'accès aux locaux

L'accueil général de la CCVT est ouvert au public :

- toute l'année, du lundi au vendredi – sauf jours fériés,
- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Durant ces horaires, l'accès aux locaux est possible pour le Bénéficiaire, tout comme pour tout visiteur.

Le Bénéficiaire privilégiera l'accueil de ses usagers et/ou bénéficiaires durant les horaires ci-dessus.

Un accueil en dehors de ces horaires est possible ; les portes d'accès principal étant alors verrouillées, le Bénéficiaire devra se charger d'ouvrir la porte à ses visiteurs et s'engage expressément à raccompagner ces derniers jusqu'à la sortie à l'issue du temps d'accueil.

Le Bénéficiaire privilégiera un accueil sur rendez-vous, afin de pouvoir prendre en charge chacun de ses usagers et/ou bénéficiaires dès son arrivée dans le bâtiment.

En dehors des horaires d'ouverture au public, les visiteurs que le Bénéficiaire accueille dans les locaux sont sous sa stricte responsabilité.

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas permettre à ses visiteurs de circuler dans le bâtiment en dehors des espaces mis à disposition ; en particulier, tous désordres (notamment : vols, dégradations...) occasionnés par ses visiteurs, devront être intégralement réparés par le Bénéficiaire.

### 3.3 – Activités et public accueilli dans les lieux

Le Bénéficiaire peut accéder aux locaux mis à sa disposition exclusivement dans le cadre et aux conditions définies dans la convention de mise à disposition qu'il signe avec la CCVT. Cette convention détermine notamment les activités prévues dans les lieux. Sans autorisation expresse préalable par la CCVT, le Bénéficiaire ne peut en aucun cas déroger aux dispositions prévues dans ladite convention.

### 3.4 – Equipements techniques

#### ▪ Accès internet

L'ensemble des espaces mis à disposition dispose d'un accès à internet filaire et par wifi (remise au Bénéficiaire d'un code spécifique).

#### ▪ Téléphonie

Les espaces mis à disposition ne sont pas équipés de téléphones fixes ; le Bénéficiaire prévoit de disposer d'un téléphone portable pour gérer ses appels entrants et sortants.

#### ▪ Impressions / copies / scanner

Une imprimante multifonction installée à proximité de l'espace France services (permettant la réalisation d'impressions et copies NB et couleurs A3-A4, et de scanner des documents) est à disposition du Bénéficiaire.

## ARTICLE 4 – UTILISATION DES LIEUX ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'imposent au Bénéficiaire, qui, ou outre, s'assure de leur respect par tout préposé et par tous usagers et/ou bénéficiaires qu'il accueille dans les lieux mis à sa disposition.

### 4.1 – Conditions générales

Le Bénéficiaire ne peut utiliser les lieux mis à sa disposition que dans le cadre strict des activités et dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition dont il bénéficie.

Le Bénéficiaire s'engage à garder les locaux mis à sa disposition en parfait état et à les rendre propres à l'issue de chaque utilisation. Les équipements mobiliers devront être rangés après chaque utilisation.

Le Bénéficiaire s'interdit tout comportement inapproprié susceptible de troubler l'ordre public ou de troubler la tranquillité des autres occupants des lieux. En particulier :

- il s'engage à exercer ses activités dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers et de laïcité ; ces principes induisent notamment le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination ; le Bénéficiaire s'engage à maintenir la neutralité des lieux mis à disposition ;
- il use paisiblement de la chose occupée ; il veille notamment à éviter tout bruit excessif tant à l'intérieur du bâtiment qu'à ses abords.

Le Bénéficiaire respecte les règles d'hygiène ainsi que les consignes générales et particulières de sécurité et d'évacuation en vigueur dans le bâtiment, dont il a pris connaissance au plus tard lors de la première utilisation des lieux mis à sa disposition (*voir § 4.3 ci-dessous*). En particulier :

- il s'interdit tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ; il n'utilise pas d'appareils dangereux, ne détient pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- il observe les règlements sanitaires départementaux, ainsi que les réglementations nationales et locales dans tous domaines.

Le Bénéficiaire veille à adopter une consommation raisonnable de l'eau, à éteindre les lumières, à ne pas ouvrir inutilement portes et fenêtres en période de chauffage.

Le Bénéficiaire s'assure de la fermeture des locaux avant de quitter les lieux.

S'il constate une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines, les systèmes de protection, le Bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai les services de la CCVT.

#### 4.2 – Matériel et mobilier

L'usage des équipements doit être conforme à leur objet. Le Bénéficiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et le mobilier mis à sa disposition.

Il ne doit en aucun cas emporter ni emprunter un objet disposé dans les lieux, quel qu'il soit ; il ne doit en aucun cas l'utiliser à des fins personnelles ou en dehors des activités définies par la convention de mise à disposition.

##### En particulier :

- **Internet** : lors de son utilisation, le Bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser le réseau internet mis à sa disposition pour exercer une activité illégale : il s'interdit, particulièrement, toute importation, exportation ou diffusion de contenus qui auraient un caractère illégal ou contraire aux bonnes mœurs.  
La CCVT peut, unilatéralement et sans préavis, apporter aux accès à l'Internet toute modification technique qu'elle estime nécessaire.
- **Imprimante** : un usage ponctuel et modéré de l'imprimante est offert au Bénéficiaire, lequel s'engage, dans tous les cas, à en faire usage raisonné en évitant tout gaspillage.

#### 4.3 – Espaces communs et partagés

Sont concernés : zones d'attente, salles de réunions, salle de pause et de repas, sanitaires.

##### ▪ Les zones d'attente

Elles permettent aux visiteurs accueillis par le Bénéficiaire de patienter. Le Bénéficiaire s'oblige à limiter, autant que faire se peut, le stationnement de ses visiteurs dans ces zones et s'oblige notamment à être présent en temps et en heure, pour assurer leur accueil, et à respecter les horaires des rendez-vous fixés. Il est responsable du comportement de ses visiteurs et veille à ce que leur présence dans ces zones ne puisse occasionner aucun désordre ni nuisance d'aucune sorte pour les autres occupants des locaux.

##### ▪ Les salles de réunions

Le bâtiment de la CCVT comprend plusieurs salles de dimensions et capacités diverses. L'accès à ces salles est soumis à autorisation de la CCVT et dépend de leur disponibilité. S'il souhaite pouvoir utiliser une salle, le Bénéficiaire anticipe autant que possible ses besoins, afin de solliciter au plus tôt une autorisation d'accès.

##### ▪ Les sanitaires

Seuls les sanitaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment sont accessibles au Bénéficiaire. Deux types de sanitaires sont disponibles : privés (strictement réservés au personnel de la CCVT et des autres utilisateurs des locaux, à l'exclusion des publics accueillis), publics (accessibles aux usagers et visiteurs).

##### ▪ La salle de pause et de repas

Située au premier étage du bâtiment, elle est équipée de tables et de chaises, de rangements et d'équipements électroménagers (réfrigérateur, lave-vaisselle, four micro-ondes, cafetière à dosettes, bouilloire) à disposition de chacun. Elle comprend un espace extérieur accessible (terrasse).

Le Bénéficiaire s'engage à veiller à la bonne utilisation des équipements et au maintien d'un état de propreté optimal de cette salle.

Il est précisé qu'aucun produit alimentaire (notamment thé, café, sucre...) n'est fourni, charge à chacun d'apporter ce dont il a besoin pour sa consommation personnelle.

Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer de ne pas laisser d'aliments dans le réfrigérateur en dehors de son temps de présence dans les locaux.

##### ▪ Point particulier : affichages et documentations à destination des publics accueillis

Dans les espaces communs et circulations du rez-de-chaussée du bâtiment, dans les bureaux de permanences et la salle d'animation Petite Enfance, des zones d'affichage et des présentoirs de documentation sont prévus.

Le Bénéficiaire peut utiliser ces dispositifs pour mettre de l'information à disposition des publics accueillis, après autorisation par la CCVT ; il est entendu que seule la documentation et les affichages en lien avec les missions et activités du Bénéficiaire seront acceptés, à l'exclusion de toute publicité commerciale ou de toute communication pour des tiers non autorisés.

L'affichage ne pourra se faire que par des moyens préservant les supports prévus à cet effet. Afin d'éviter toute dégradation, l'affichage directement sur les murs n'est pas autorisé ; il en est de même pour l'affichage sur les parties vitrées extérieures. La CCVT se réserve le droit de retirer tout affichage ou documentation qui contreviendrait à ces règles.

#### 4.4 – Hygiène, santé et sécurité

Le Bénéficiaire est responsable des équipements mis à sa disposition et des personnes qu'il introduit dans les locaux. Par la signature de la convention de mise à disposition dont il bénéficie, incluant le présent règlement, il certifie que :

- il a pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par la CCVT ;
- il a procédé à une visite des lieux mis à sa disposition et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- il a reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose le bâtiment.

Le Bénéficiaire se conforme aux règles de sécurité des lieux, notamment en ce qui concerne :

- les règles d'accès et de capacité d'accueils des différents espaces ;
- l'interdiction de :
  - o réaliser quelque modification des lieux que ce soit, sans autorisation préalable de la CCVT,
  - o entraver les accès aux issues de secours, et le fonctionnement de leur système d'ouverture,
  - o de manipuler les installations électriques sans habilitation,
  - o amener des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable, explosive ou volatile,
  - o introduire des animaux dans le bâtiment, à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance,
  - o introduire des produits stupéfiants ;
- le respect de toutes mesures sanitaires exceptionnelles, prises lors de périodes pandémiques ou épidémiques, en conformité avec toutes directives sanitaires nationales particulières pouvant s'imposer ponctuellement ou durablement, notamment l'obligation de port d'équipement de protection.

L'introduction et, a fortiori, la consommation d'alcool sont strictement interdites au sein des espaces mis à disposition du Bénéficiaire. Conformément aux dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux ; en outre, il y est interdit de vapoter.

Tout accident ou incident, même léger, survenu au sein des locaux utilisés, qu'il s'agisse des espaces privatifs ou des espaces communs, doit être porté à la connaissance des services de la CCVT.

Le Bénéficiaire est autorisé à déjeuner dans l'espace qui lui est mis à disposition, sous la réserve expresse de n'y laisser aucun aliment, ni aucun déchet alimentaire à l'issue de son repas. De même il a obligation de nettoyer, essuyer et ranger toute vaisselle dont il aurait fait usage.

Concernant les déchets, quels qu'ils soient, générés par le Bénéficiaire, un **système de tri** est en place dans le bâtiment de la CCVT ; le Bénéficiaire s'engage à respecter les consignes indiquées aux points de collecte.

Concernant la **salle d'animation Petite Enfance**, le Bénéficiaire, ainsi que ses visiteurs et usagers ont l'obligation de quitter les chaussures pour accéder à la salle (ou de porter des sur-chaussures – qui ne sont pas fournies par la collectivité)

L'entretien courant et régulier (ménage) des lieux mis à disposition est à la charge de la CCVT. Cependant, le Bénéficiaire doit laisser les lieux utilisés dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés en entrant ; il doit, en particulier :

- nettoyer l'ensemble des plans de travail et tables utilisés, à l'aide des produits mis à sa disposition dans les locaux et ce à l'issue de chacune de ses utilisations des lieux ;
- nettoyer toute salissure exceptionnelle des lieux résultant de son utilisation.

A défaut, des frais de nettoyage sont susceptibles de lui d'être facturés.

#### 4.5 – Matériel professionnel et effets personnels du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire évite de stocker son matériel professionnel et/ou ses effets personnels dans les espaces mis à sa disposition ; en tout état de cause, il ne peut les entreposer que temporairement, exclusivement dans les placards disponibles dans ces espaces et sous réserve qu'ils ne gênent pas les autres occupants des lieux.

La CCVT n'est, en aucun cas, responsable des effets personnels ou du matériel professionnel laissés dans ses locaux.

#### **ARTICLE 5 – MANQUEMENTS ET SANCTIONS**

Tout manquement constaté au respect du présent règlement intérieur, toute atteinte à l'ordre public ou tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, entraîner la résiliation immédiate de la convention de mise à disposition dont bénéficie le Bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 – APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement constitue une annexe de la convention de mise à disposition établie au profit du Bénéficiaire ; il s'applique sans réserve, dès la signature de ladite convention par le Bénéficiaire.

Il est susceptible de faire l'objet d'amendements et modifications, à l'initiative de la CCVT et durement signifiés au Bénéficiaire en amont de leur entrée en vigueur. Toute clause du règlement intérieur qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables dans les lieux mis à disposition, du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Le règlement intérieur est mis à disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance, à l'accueil de la France services des Vallées de Thônes.

Fait à Thônes, le 02 janvier 2023